

ELECTIONS – REU

Nouvelle réforme – REU (Répertoire Electoral Unique)

Cette évolution est associée à la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

A partir du 1er janvier 2019, les électeurs pourront :

- s'inscrire au plus proche du scrutin, au lieu du 31 décembre de l'année précédente, actuellement. Ainsi, pour voter aux prochaines élections européennes du 26 mai 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019 ;
- déposer leurs demandes d'inscription en ligne, sur les sites www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr , quelle que soit leur commune de résidence.

Le dépôt au guichet de la commune ou la transmission des demandes d'inscription à la commune par courrier restent possibles.

Pour voter aux élections européennes du 26 mai 2019, les électeurs devront déposer leurs demandes d'inscription sur les listes électorales **au plus tard le 31 mars 2019**.

Une permanence exceptionnelle sera organisée le samedi 30 mars 2019 de 10h à 12h en Mairie afin de recueillir les dernières inscriptions.

ATTENTION :

Nous demandons aux jeunes âgés de 18 ans, nés entre le 1er janvier 2018 et au plus tard le 25 mai 2019 , de venir se présenter en Mairie et d'y déposer une demande d'inscription accompagnée des documents suivants :

- copie de la CNI (carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité)

– copie d'un justificatif de domicile récent.

Nous informons également aux français établis à l'étranger, qu'ils ne pourront désormais plus être inscrit simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire. Ils devront se prononcer et faire un choix avant le 31 mars 2019.